

# Colloque « Moisissures, Habitat et Santé » - 16 octobre 2017-

Direction générale de la santé

Société Française de Santé et Environnement



Avec le soutien de la DHUP



## ***Présentation N°5 (Résumé)***

### ***Les interventions des CEI : retour d'expérience***

Emilie Hecquet - APPA Hauts de France  
Valérie Bex - SPSE Paris

Les conseillers médicaux en environnement intérieur (CMEI) interviennent au domicile de personnes suivies par un médecin lorsque ce dernier suspecte un lien entre logement et pathologie (allergie, asthme...). L'audit CMEI permet de décrire l'environnement domestique, de mettre en évidence les polluants et d'identifier les facteurs de risques de l'habitat afin d'apporter au médecin demandeur une aide dans le diagnostic et/ou le traitement du patient. Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport d'audit environnemental destiné au médecin prescripteur et au patient.

### L'APPA :

Outre le fait qu'elle porte des CMEI en son sein, l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique coordonne depuis 2012 la Plateforme régionale des CMEI des Hauts de France.

« Guichet unique » permettant aux médecins de la région de faire suivre une demande d'intervention auprès du CMEI du secteur de leur patient, la Plateforme permet par ailleurs :

- de mutualiser les moyens et les outils entre les CMEI
- de mener les évaluations annuelles auprès des patients et/ou des médecins prescripteurs
- de promouvoir le dispositif vers les médecins
- de nouer des partenariats avec des acteurs locaux ou régionaux quand des suites nécessitant des compétences spécifiques sont à donner.

Instance de concertation, un Comité scientifique composé de médecins référents et des CMEI se réunit une fois par an.

Un Comité de pilotage réunissant les financeurs et les partenaires permet de faire un bilan annuel et de définir les axes stratégiques à donner.

Un partenariat et une collaboration étroite avec le laboratoire de mycologie du Centre Hospitalier Régional de Lille ont été noués, permettant de ce fait l'analyse des prélèvements fongiques quand ils sont jugés nécessaires in situ.

### La Cellule santé habitat du Service Parisien de Santé Environnementale :

La « Cellule santé habitat » (CSH) du Service parisien de santé environnementale a été créée en septembre 2010 pour renforcer l'activité d'audit dans l'habitat en place depuis 1998 au Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP).

Les CMEI administrent les différents questionnaires (pré-audit, santé-environnement, post-audit), réalisent l'audit au domicile du patient au cours duquel ils donnent des conseils personnalisés pour l'éviction des polluants et le bon usage du logement. De plus, ils réalisent des mesures directes afin de repérer des sources de polluants ou des défauts du bâti (indice COV, température et hygrométrie de l'air, dioxyde de carbone pour évaluer le confinement, thermographie infrarouge des parois pour repérer les zones froides ou mal ventilées, humidité des supports, monoxyde de carbone pour signaler d'éventuelles situations à risque d'intoxication).

Lorsque cela est justifié, des ingénieurs et techniciens appartenant aux laboratoires des microorganismes et allergènes et/ou du laboratoire des polluants chimiques établissent la stratégie d'échantillonnage et prennent en charge la métrologie des polluants intérieurs.

Les demandes des médecins sont motivées, dans la majorité des cas, par des pathologies respiratoires : asthme, rhinite, pneumopathie d'hypersensibilité (PHS).

La métrologie des moisissures est réalisée selon les principes des normes ISO 16000-16 à 21 et du rapport de l'Anses de juin 2016 « Moisissures dans le bâti ». La stratégie d'échantillonnage mise en œuvre dépend de la pathologie du patient et des renseignements recueillis par le CMEI lors du questionnaire pré-audit. Lorsque que l'identification fongique est utile au médecin (aspergillose, PHS ...) la métrologie est importante. Néanmoins, des prélèvements de moisissures sont également réalisés pour les autres pathologies lorsque des surfaces importantes de moisissures sont relevées dans le logement. L'analyse fongique sert alors surtout à alerter le médecin et indirectement les pouvoirs publics des effets néfastes d'une exposition importante aux moisissures.

#### En conclusion :

Les prélèvements de moisissures ne sont pas toujours nécessaires. Ils doivent être justifiés par le contexte qu'il soit médical ou « bâti ».

Difficilement et rarement prises en compte dans les « désordres habitat », la reconnaissance des moisissures, comme critère d'insalubrité selon les recommandations de l'Anses (> 3 m<sup>2</sup> dans les pièces à vivre du logement) permettrait de limiter les prélèvements aux pathologies graves type aspergilloses, PHS... pour lesquelles l'identification fongique est utile.

En cas de défauts du bâti (ventilation défaillante, ponts thermiques...) générant une humidité importante dans le logement et de défaillance du bailleur (plusieurs interpellations sans effets, « mauvaise volonté » ..), la reconnaissance des moisissures comme critère d'insalubrité à part entière permettrait la prescription de travaux d'office.

Enfin, l'analyse des moisissures est importante dans le cadre d'études visant à faire un lien avec la santé ou à faire un état des lieux de la contamination fongique dans le bâti, avec des méthodes standardisées pour compiler les données des différents laboratoires.